Assemblée publique de consultation
26 février 2019

CUISSON AU BOIS OU AU CHARBON DE BOIS
Modification réglementaire visant à interdire les nouveaux établissements

Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
Direction du développement du territoire et des études techniques

LE PLATEAU-MONT-ROYAL

Description

Modifications proposées

Calendrier d'adoption

Cuisson au bois ou au charbon de bois

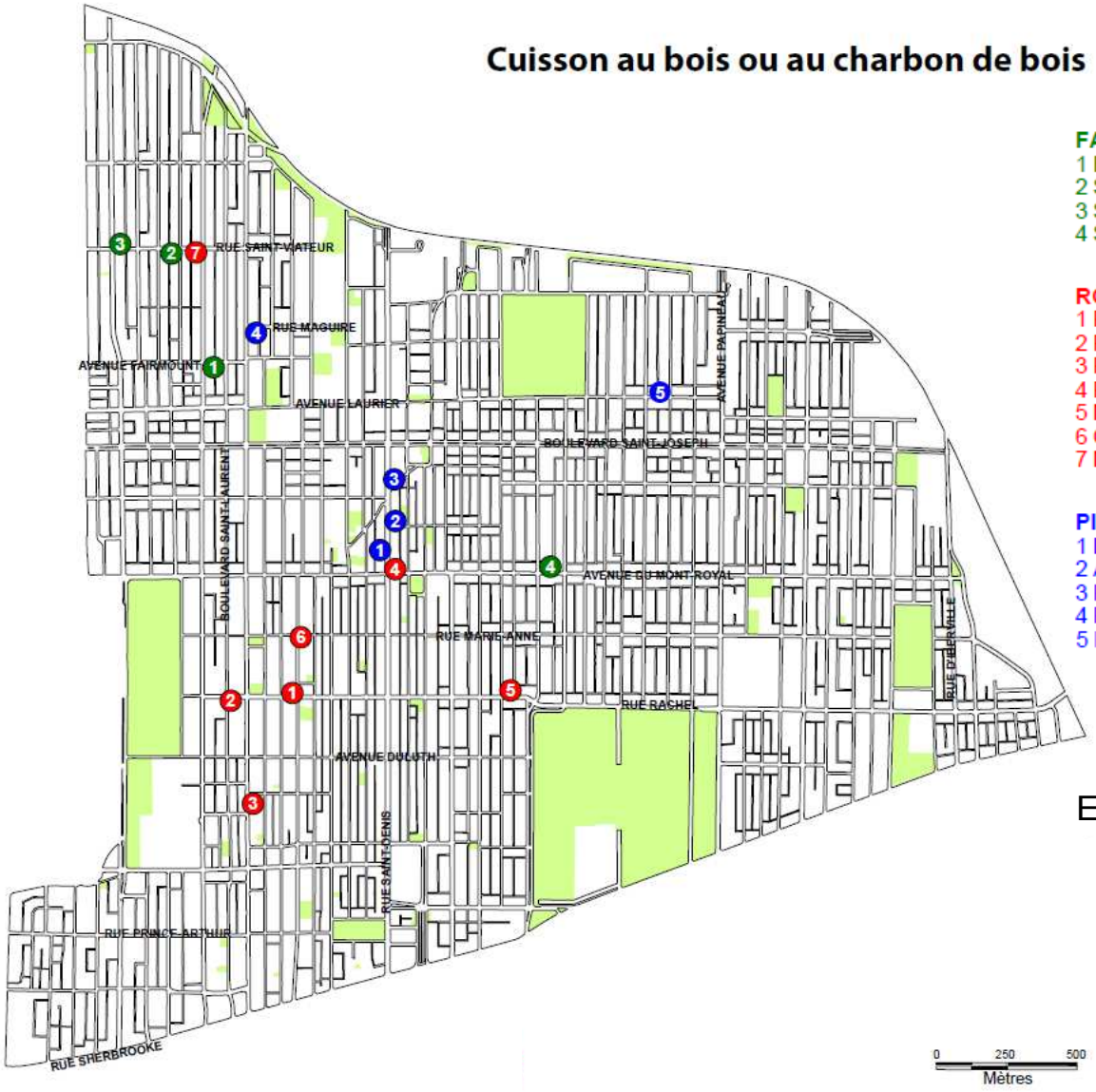

FABRIQUE DE BAGELS
1 Fairmount Bagel
2 St-Viateur Bagel
3 St-Viateur Bagel
4 St-Viateur Bagel & Café Mont-Royal

RÔTISSERIE PORTUGAISE
1 Rôtisserie Romados
2 Rôtisserie Portugalia
3 Restaurant Jano
4 Piri Piri Plateau
5 Ma Poule Mouillée
6 Chez Doval
7 Mile End

PIZZÉRIA
1 Les Deux Fours
2 Artigiani
3 Restaurant La Pizzaiolle
4 Pizzeria Magpie
5 Pizzeria No 900

Et d'autres aussi…

Description

Modifications proposées

Calendrier d'adoption

Plaintes enregistrées à la Division du contrôle des rejets industriels

Plus de 75 plaintes entre mars 2016 et novembre 2018

- Nature des plaintes:
  - Fumée et odeur: 20
  - Fumée: 45
  - Odeur: 6
  - Non précisée: 8
- Périodes des plaintes:
  - 2016: 26
  - 2017: 19
  - 2018: 34

4 établissement plus particulièrement concernés par les plaintes

- 3 rôtisseries portugaises: 40
- 1 fabrique de bagels: 35

Description

Modifications proposées

Calendrier d'adoption

Modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

Ajout de la définition de « établissement de cuisson au bois »

- Cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

Interdiction d'un établissement de cuisson au bois sur le territoire de l'arrondissement

- Usage principal, complémentaire ou accessoire
- Nouvel établissement ou nouvelle installation

Description de la situation

Modifications proposées

Calendrier d'adoption

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Disposition susceptible d'approbation référendaire :

- Interdiction d'un établissement de cuisson au bois
  (paragraphe 2° de l'article 2)

Pour être valide, une demande d'approbation référendaire doit :

- ☑ Provenir d'un **résident**, d'un **propriétaire d'immeuble** ou d'un **occupant** de toute zone comprise dans le territoire de l'arrondissement ou d'une zone contigüe à celui-ci;
- ☑ Indiquer la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ☑ Être signée par au moins 12 personnes par zone ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins;
- ☑ Être reçue par l'Arrondissement au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis annonçant la possibilité d'approbation référendaire.

Description

Modifications proposées

Calendrier d'adoption

Avis de motion	3 décembre 2018
Présentation au comité consultatif d'urbanisme	4 décembre 2018
Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement	4 février 2019
Assemblée publique de consultation	**26 février 2019**
Adoption du 2e projet de règlement	11 mars 2019
Période pour demande d'approbation référendaire	Mars 2019
Adoption du règlement	1er avril 2019